

## AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société AFMA SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'amphithéâtre de l'ESCA, sis au 7, rue Abou Youssef Al Kindy, Boulevard Moulay Youssef, le

**MARDI 8 JUIN 2021 A 10H**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 ;
2. Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2020 ;
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice 2020 ;
4. Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées, approbation de ces conventions ;
5. Affectation du résultat ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Renouvellement du mandat des administrateurs
9. Pouvoirs à donner ;
10. Questions Diverses.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLÉE

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

**La demande d'inscription de projets de résolutions** à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être déposée ou adressée par lesdits actionnaires au siège social de la société AFMA SA contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de réunion.

**Un actionnaire peut se faire représenter** par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

**Des formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration** sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront disponibles sur le site internet [www.afma.ma](http://www.afma.ma) conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

### PROJET DE RÉSOLUTIONS

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2020

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31/12/2020 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de **45 668 906,08** dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Bénéfice net comptable	45 668 906,08 dirhams
Report à nouveau antérieur	2 142 214,46 dirhams
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>47 811 120,54 dirhams</b>
- Dividendes <i>Soit 47 dirhams par action</i>	47 000 000,00 dirhams
- Le reliquat <i>- A reporter à nouveau.</i>	811 120,54 dirhams

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION : JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de maintenir le montant des jetons de présence à allouer au CA et aux différents comités au titre de l'exercice 2021 à 500.000 dirhams.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION : QUITTUS AUX CAC ET AU CA

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2020.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS



L'assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs en fonction arrive à terme et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler leur mandat pour une durée de 6 ans arrivant à expiration le jour de la réunion de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS À DONNER

L'Assemblée, donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.




## COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020

	
23, rue Lemtouni - Quartier Oasis 20 410 Casablanca Maroc	Jet Business Class 16-18 Lot Attawfik - Rte de l'Aéroport Casablanca
<p><b>Aux Actionnaires de la société                  AFMA SA                  22, Boulevard Moulay Youssef                  CASABLANCA</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapport Général des commissaires aux comptes                  Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020                  Audit des états de synthèse</b></p> <p><b>Opinion</b></p> <p>Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société AFMA S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 58 811 120.54 dont un bénéfice net de MAD 45 668 906.08. Ces états ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration en date du 29 mars 2021, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.</p> <p>Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société AFMA S.A. au 31 décembre 2020 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.</p> <p><b>Fondement de l'opinion</b></p> <p>Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.</p> <p><b>Questions clés de l'audit</b></p> <p>Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.</p>	
1	

Question clé de l'audit	Notre réponse
<p><b>Evaluation des titres de participation</b></p> <p>Au 31 décembre 2020, les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition pour une valeur nette comptable de 70 796 KMAD soit 11 % du total actif. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est constatée si la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur nette comptable. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues. Dans ce contexte, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la part de la direction.</p>	
<p>Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont consisté notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, si l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;</li> <li>• analyser les projections de flux de trésorerie retenues, au regard des dernières prévisions d'exploitation établies par la direction et soumises à l'approbation des organes de gouvernance ;</li> <li>• comparer les données utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des participations réalisés par la direction avec les données source par entité ;</li> <li>• tester, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société.</li> </ul>	
<p><b>Rapport de gestion</b></p> <p>Nous nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société, prévues par la loi.</p> <p>Les informations données sur la situation financière et les états de synthèse dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les documents adressées aux actionnaires correspondent aux comptes annuels audités.</p> <p><b>Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse</b></p> <p>La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.</p>	
2	

<p>Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.</p> <p>Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.</p> <p><b>Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse</b></p> <p>Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.</p> <p>Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.</p> <p>Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;</li> <li>■ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;</li> <li>■ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;</li> <li>■ Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments</li> </ul>
3

<p>probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.</li> </ul> <p>Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.</p> <p>Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.</p> <p><b>Vérifications et informations spécifiques</b></p> <p>Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler.</p> <p>Conformément à l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance qu'au cours de cet exercice, la société AFMA SA a procédé à l'acquisition de 70% du capital social de l'assurance AL FAHD pour un montant de 11 MMAD.</p> <p>Casablanca, le 29 avril 2021</p> <p style="text-align: center;"><b>Les Commissaires aux Comptes</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>KPMG</b></p>  <p><b>Mostafa FRAIHA Associé</b></p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Afric Audit Conseil</b></p>  <p><b>Ayoub ES-SAHRAOUI Associé</b></p> </div> </div>
4

## COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE - ACTIF

ACTIF CONSOLIDÉ (en MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Goodwill	60 657 658	50 606 694
Immobilisations incorporelles	3 944 704	2 196 000
Immobilisations corporelles	64 646 966	56 636 334
Titres mis en équivalence		
Autres actifs financiers non courants	339 530	213 735
Actifs d'impôts différés	11 633 105	8 912 518
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>141 221 964</b>	<b>118 565 281</b>
Stocks		
Créances clients nettes	546 137 208	466 605 843
Autres créances courantes nettes	60 360 353	84 929 308
Trésorerie et équivalent de trésorerie	44 654 141	31 042 486
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>651 151 702</b>	<b>582 577 637</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>792 373 666</b>	<b>701 142 918</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE - PASSIF

PASSIF CONSOLIDÉ (en MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Capital	10 000 000	10 000 000
Réserves Consolidées	-22 710 992	-21 487 648
Résultats Consolidés de l'exercice	42 557 878	50 137 351
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>29 846 886</b>	<b>38 649 703</b>
Réserves minoritaires	316 797	-81 935
Résultat minoritaire	751 954	-130 514
<b>CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES</b>	<b>1 068 751</b>	<b>-212 449</b>
<b>CAPITAUX PROPRES D'ENSEMBLE</b>	<b>30 915 637</b>	<b>38 437 253</b>
Dettes financières non courantes :	85 927 991	70 635 676
- Dont dettes envers les établissements de crédit	12 565 554	4 414 280
- Dont obligations locatives non courantes IFRS 16	73 362 437	66 221 396
Impôt différé passif	163 216	164 913
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>86 091 207</b>	<b>70 800 589</b>
Provisions courantes	360 976	360 976
Dettes financières courantes :	30 604 122	48 625 740
- Dont dettes envers les établissements de crédit	22 826 205	42 565 139
- Dont obligations locatives non courantes IFRS 16	7 777 917	6 060 601
Dettes fournisseurs	560 893 514	476 667 355
Autres passifs courants	83 508 209	66 251 005
<b>TOTAL DETTES COURANTES</b>	<b>675 366 821</b>	<b>591 905 076</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>792 373 666</b>	<b>701 142 918</b>

### ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

GROUPE AFMA (en MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	203 615 412	193 900 486
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>203 615 412</b>	<b>193 900 486</b>
Achats consommés	-51 754 178	-49 003 531
Charges de personnel	-49 197 431	-51 747 231
Impôts et taxes	-2 294 389	-1 985 271
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-12 995 436	-10 672 305
<b>CHARGES DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>-116 241 434</b>	<b>-113 408 338</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT</b>	<b>87 373 978</b>	<b>80 492 148</b>
Autres produits & charges d'exploitation non courants	-17 241 164	-2 458 060
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>70 132 814</b>	<b>78 034 088</b>
Coût de l'endettement net	-5 058 769	-5 606 852
Autres produits financiers	459 035	119 343
Autres charges financières		
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-4 599 734</b>	<b>-5 487 509</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ENTREPRISES INTÉGRÉES</b>	<b>65 533 080</b>	<b>72 546 579</b>
Impôts sur les sociétés	-24 227 738	-22 393 387
Impôt différé	2 004 490	-146 356
<b>RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES</b>	<b>43 309 832</b>	<b>50 006 836</b>
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>43 309 832</b>	<b>50 006 836</b>
Intérêts minoritaires	751 954	-130 514
<b>RÉSULTAT NET-PART DU GROUPE</b>	<b>42 557 878</b>	<b>50 137 351</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION</b>	<b>42,56</b>	<b>50,14</b>

### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Entité	Activité	Pourcentage de contrôle	Type de contrôle	Méthode de consolidation
AFMA SA	Courtage en assurance	Mère	Mère	Mère
AFMA Rabat	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Marrakech	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Tanger	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Agadir	Courtage en assurance	88	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Fès	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
MCA	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Oujda	Courtage en assurance	99	Contrôle exclusif	Intégration globale
CAM	Courtage en assurance	99	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Laâyoune	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA AFRICA	Courtage en assurance	99,6	Contrôle exclusif	Intégration globale
AFMA Kénitra	Courtage en assurance	100	Contrôle exclusif	Intégration globale
SAFE Assur	Courtage en assurance	51	Contrôle exclusif	Intégration globale
AL FAHD Assurances	Courtage en assurance	70	Contrôle exclusif	Intégration globale

- Le groupe AFMA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de **203,6 KDH** en 2020 contre **193,9 MDH** en 2019, soit une croissance de 5%
- Le résultat net part du groupe est passé de **50,1 MDH** en 2019 à **42,6 MDH** en 2020, soit une baisse de 15%. Cette baisse est due à la contribution au fonds Covid-19 comptabilisée en charges non courantes pour un montant de 7MDH et à la souscription à l'amnistie fiscale pour un montant de **5,4 MDH**. Le RNPG retraité de ces éléments est de **53,1 MDH**, soit une augmentation de 6% par rapport à 2019
- Le résultat net social 2020 d'AFMA s'établit à **45,7MDH** contre **50,1 MDH**, soit une baisse de 9%. Le résultat net social retraité des éléments exceptionnels ci-dessus est de **50,8 MDH**, soit une augmentation de 1% par rapport à 2019.

Le rapport financier annuel est disponible sur le site de AFMA et accessible à partir de ce lien : <https://afma.ma/wp-content/uploads/2021/04/Rapportfinancierannuel2020.pdf>

## COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020



23, rue Lemtouni - Quartier Oasis  
 20 410 Casablanca  
 Maroc

Aux Actionnaires de la société  
**AFMA SA**  
 22, Boulevard Moulay Youssef  
 CASABLANCA

### Rapport des Auditeurs Indépendants Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020 Audit des états financiers consolidés

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société AFMA et ses filiales (Groupe AFMA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 30.916 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 42.558. Ces états ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration en date du 29 mars 2021, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble du groupe AFMA constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2020, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des Informations Complémentaires.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

1

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les états financiers consolidés, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

3

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Question clé de l'audit	Notre réponse
<b>Evaluation des écarts d'acquisition</b>	
La valeur nette comptable des écarts d'acquisition s'élève à 60,658 MMAD au 31 décembre 2020. Ces actifs sont rattachés à des filiales acquises par la société AFMA. Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'un amortissement mais d'un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle ou plus fréquemment lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés et implique des jugements importants de la direction notamment sur l'établissement des prévisions et sur le choix des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.	Nous avons apprécié, les modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Pour chacune des UGT auxquelles sont rattachés ces actifs, les tests de perte de valeur effectués par la direction. Sur la base de ces informations, nos travaux ont consisté à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• rapprocher les valeurs nettes comptables des actifs testés avec la comptabilité ;</li> <li>• analyser les projections des flux de trésorerie, notamment la cohérence des données utilisées dans les tests, avec les sources externes ou les dernières estimations de la direction présentées aux organes de gouvernance ;</li> <li>• apprécier les prévisions par comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et la performance historique du groupe ;</li> <li>• analyser la cohérence des taux d'actualisation retenus, notamment en les comparant avec les données de marché disponibles ;</li> <li>• vérifier l'exactitude arithmétique du modèle de valorisation utilisé par la direction ;</li> <li>• apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

2

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 29 avril 2021

#### Les Commissaires aux Comptes

KPMG



Mostafa FRAIHA  
 Associé

Afric Audit Conseil



Ayoub ES-SAHRAOUI  
 Associé

4